



ARRÊTÉ N°92/2024

Interdiction de stationner Parkings Salle des Fêtes/ Complexe Sportif Le dimanche 13 Juillet 2025 de 14h00 à Minuit

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'un repas servi en extérieur, l'accès aux parkings de la salle des fêtes et du complexe sportif sera interdit le dimanche 13 juillet 2025 de 14h00 à minuit.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 04/06/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

